
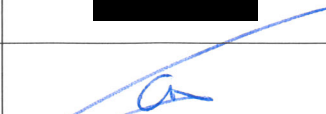
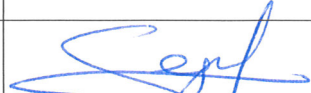


**ZONAGE ET PLAN DE GESTION
DES DECHETS AU LEA**

Indice	Date d'application	Pages modifiées	Objet de la modification
00	27. 10. 2021	-	Création du document

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Date	27/10/2021	27 OCT. 2021	27/10/2021
Fonction	Conseiller en Radioprotection	Chef d'installation	Directeur d'Etablissement
Nom	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Visa			

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1 Objet.....	4
1.2 Domaine d'application	4
1.3 Documents associés	4
2 DECHETS NON RADIOACTIFS PRODUITS AU LEA	5
2.1 Déchets non dangereux	5
2.2 Produits chimiques et emballages souillés	6
2.3 Déchets encombrants ou hors catégorie	6
3 DECHETS RADIOACTIFS PRODUITS AU LEA	7
3.1 Effluents liquides	7
3.2 Déchets solides	7
3.2.1 Catégories de futs de déchets générés par le LEA	7
3.2.2 Déchets solides non conditionnés en futs	8
3.2.3 Flacons de solutions mères vides	8
3.2.4 Sources radioactives scellées.....	8
3.3 Suivi du remplissage des futs de déchets solides	9
3.3.1 Management visuel des déchets en poubelles	9
3.3.2 Déchets en poubelles	9
3.3.3 Futs de déchets en remplissage continu.....	9
3.3.4 Déchets de résines	9
3.3.5 Autres fûts de déchets	10
3.4 Constitution des colis.....	10
3.5 Suivi des déchets du LEA.....	10
3.6 Déclaration des activités des déchets	11
3.7 Demandes d'enlèvement des colis	11
3.7.1 Demande préalable.....	11
3.7.2 Enlèvement des colis	12
3.7.3 Gestion des consommables.....	12
3.8 Cas de déchets exclus du cadre de cette procédure.....	13
4 ZONAGE DECHETS	13
4.1 Principe et objectif du zonage déchets	13
4.2 Zonage déchets du LEA	15
5 ANNEXES	16

1. GENERALITES

1.1 Objet

Le présent document a pour objet de décrire les modalités de gestion des déchets générés par le LEA. Il précise leurs natures et lieux de production dans l'installation, ainsi que les conditions de leur transfert vers leurs exutoires respectifs.

Il a pour objectif de mettre à jour le contenu, et regrouper dans un unique document, les documents LEA, de fait devenus caduques :

- LEA SSE 002 – Gestion des déchets du LEA
- LEA SSE 038 – Zonage Déchets du LEA

1.2 Domaine d'application

Cette procédure est applicable sur l'intégralité du périmètre du LEA générant des déchets, soit les bâtiments 1241 et 1222.

1.3 Documents associés

- [1] Code de la Santé Publique (CSP) articles L 1333-1 et suivants
- [2] Guide d'enlèvement de déchets radioactifs de l'ANDRA hors producteurs électronucléaires – indice en vigueur.
- [3] Méthodologie de zonage déchets des installations AREVA ayant à gérer des déchets radioactifs, à l'exclusion des INB [GU ARV SHS INS 015] édité par AREVA
- [4] Dossier de renouvellement d'autorisation ASN Laboratoire De Fabrication De Sources Radioactives.
- [5] Directive Déchets Radioactifs AREVA GU ARV 3SE RSK 21
- [6] PRO.SSE.20.026 - Transfert effluents cuve C9
- [7] SPE.SSE.20.011 – Analyse des incidences

2 DECHETS NON RADIOACTIFS PRODUITS AU LEA

Les déchets produits dans les bureaux, salles de mesures et salle d'expéditions sont non radioactifs et non contaminés sauf cas particuliers (frottis de contrôle de non contamination, gants utilisés pour manipuler les sources ou en cas d'incident).

Les déchets produits en salles de fabrications sont considérés non radioactifs et non contaminés s'ils n'ont pas été en contact avec des produits radioactifs ou des surfaces contaminées et après avoir fait l'objet d'un contrôle de non contamination.

Ces déchets sont collectés dans les salles par le personnel assurant le nettoyage en et hors zone, et regroupés dans un sac. Ce sac est placé dans une caisse en attente d'évacuation dans le couloir près du sas de sortie (attente de contrôle par PCR ou le technicien radioprotection). Un contrôle radiologique à l'aide d'une sonde X est réalisé sur chaque sac, qui a pour but de déceler toute insertion de source ou d'objet contaminé. Aucune variation du bruit de fond naturel ne doit être décelée pour que le sac puisse être évacué vers la benne extérieure.

Afin de garantir l'absence de confusion dans l'utilisation des poubelles, **aucun gant n'est toléré dans ce type de déchet**. Les gants sont systématiquement traités en déchets radioactifs.

2.1 Déchets non dangereux

Ces déchets sont triés par types, selon la méthode civile du tri sélectif :

- Papier
- Bouteilles plastiques
- Carton
- Plastiques

Chaque type possède sa benne :

- Le papier et les bouteilles sont récupérés dans des corbeilles en plastique à l'étage du LEA
- Les cartons, plastiques, et déchets banals sont évacués vers l'extérieur du LEA dans des bennes spécifiques situées devant le LEA
- Les piles sont collectées dans un conteneur spécifique situé au réfectoire.

Un prestataire de service est chargé de l'évacuation de ces déchets.

2.2 Produits chimiques et emballages souillés

Les emballages vides de produits non dangereux (alcool, acide dilué, eau distillée) sont rincés, débarrassés de leur étiquetage puis traités comme des déchets non dangereux.

Les emballages vides de produits chimiques correctement égouttés, ainsi que les produits chimiques qui ne sont plus utilisés sont transférés vers le parc à huile Nord-Ouest du site du Tricastin.

Le service DT/TR/TD, de gestion des déchets conventionnels, prend en charge ces déchets, pourvus de leur étiquetage, et après transmission de leurs Fiches de Données de Sécurité.

Lorsque l'étiquetage de l'emballage ne le rend pas clairement identifiable, une analyse laboratoire peut être organisée par ce service, avant collecte et évacuation.

Poisons : les solutions périmées d'entraîneurs de l'argent, contenant des cyanures, correctement étiquetées sont également évacuées (avec la FDS) vers le parc à huile. Le responsable DT/TR/TD est spécifiquement informé du transfert de ce type de déchet.

En cas de nécessité d'évacuer des sels de cyanure autre que sous forme d'entraîneur, le responsable SSE de DT/TR/TD est contacté, ce dernier définira les conditions d'évacuation et d'entreposage.

Tout enlèvement par, doit être préparé et planifié. Les quantités et volumes doivent être transmis à DT/TR/TD, [REDACTED], et d'un PV de contrôle radiologique des items à évacuer.

2.3 Déchets encombrants ou hors catégorie

Les déchets encombrants ou de nature nécessitant un traitement / une valorisation spécifique, sont placés devant l'entrée extérieure du LEA, afin d'être collecté par la déchetterie du site Tricastin. La collecte est réalisée à la demande, ou les déchets peuvent être directement acheminés par le LEA à la déchetterie du Tricastin.

3 DECHETS RADIOACTIFS PRODUITS AU LEA

L'analyse des incidences [7], présente les modes de production des effluents liquides et gazeux, des déchets contaminés du LEA, ainsi que les modalités de suivi et contrôle des rejets gazeux.

3.1 Effluents liquides

Les effluents radioactifs produits par le LEA sont constitués principalement, en volume, par des eaux de lavage des sols de locaux à zonage nucléaire, ou de lavage des mains des opérateurs, et en activité par des résidus de solutions mères non valorisables, ou des opérations de nettoyage de matériels.

Le LEA, ne rejette aucun liquide radioactif dans l'environnement. Les effluents sont collectés dans cuve de 6 m³ située sur rétention à l'intérieur du bâtiment 12-41 (salle 0-03). La collecte est issue de :

- L'évier de la laverie à l'étage du LEA (par gravité)
- L'évier actif dans le couloir du RDC du LEA
- L'évier réservé au lavage des mains au RDC du LEA
- La douche de la laverie située au nord à l'étage du LEA

Le REX moyen indique que les activités du LEA génèrent 1 m³ annuel d'effluents. Lorsque le niveau de remplissage de cette cuve atteint 3 m³, la procédure de transfert des effluents [6] est mise en œuvre. Chaque évacuation vers l'ANDRA fait l'objet d'une « demande d'enlèvement particulier ».

Le LEA génère également des effluents liquides sous forme de flacons de résidus de mesures par scintillation, qui sont pris en charge dans le guide d'enlèvement de l'ANDRA sous la référence SLV / SLV4.

3.2 Déchets solides

3.2.1 Catégories de fûts de déchets générés par le LEA

En fonctionnement normal, le LEA génère neuf types de fûts de déchets. Le tri des déchets est effectué pour respecter les contraintes du guide ANDRA [2]. [REDACTED]

Principaux types de déchets actifs au LEA					
Catégorie ANDRA	Solides compactables Béta Gamma SC	Solides Incinérables Béta Gamma SI	Solides Incinérables Alpha SI4	Solides non compactables SNC	Verres Alpha
Provenance au LEA	Toutes salles sauf Alpha et mesure CAG : 0-08 et 1-01	Toutes salles sauf Alpha et mesure CAG : 0-08 et 1-01	Salles Alpha et mesure CAG : 0-08 et 1-01	Toutes salles	Salles Alpha et mesure CAG : 0-08 et 1-01

Principaux types de déchets actifs au LEA				
Catégorie ANDRA	Verres Béta Gamma	MONAZITE	SLV	Cartouches de masques
Provenance au LEA	Toutes salles sauf Alpha et mesure CAG : 0-08 et 1-01	Salle "Schlumberger" : 0-11	Salle scintillation : 1-03	Toutes salles

Catégories de futs de déchets produits au LEA

Lorsqu' une des conditions de prise en charge n'est pas respectée (activité massique hors tolérance, présence autre radionucléide, autre type de déchet...), une demande particulière d'enlèvement doit être effectuée auprès de l'ANDRA. C'est principalement le cas, pour les déchets souillés par des radionucléides émetteurs alpha.

Dès lors, il apparaît indispensable avant toute introduction en zone de nouveau matériel, de s'assurer qu'il est compatible avec une des filières déchets existantes du LEA. Le correspondant déchet est en charge de s'assurer de cette compatibilité. En cas de doute de compatibilité, se reporter au chapitre 3.8 de ce document.

3.2.2 Déchets solides non conditionnés en futs

Entrent dans cette catégorie les déchets dont les dimensions, ou volumes ne sont pas adaptés à une évacuation dans un emballage de type fut. Il s'agit principalement des filtres de ventilation et pots de plomb usagés. Ces déchets, après contrôles radiologiques, sont transférés vers l'entreposage déchet du bâtiment 12.22, en attente d'ouverture d'un dossier d'acceptation par l'ANDRA.

3.2.3 Flacons de solutions mères vides

Le LEA possède un volume historique passif réduit (volume d'un fut 40l) de flacons de solutions mères vides, en attente de critères d'acceptation par l'ANDRA (acceptation + type de conditionnement).

La procédure PRO.SSE.21.109, décrit les méthodes retenues pour l'évaluation de l'activité assimilée à ces flacons sous emballage, ainsi que les critères de conditionnement de ces déchets.

3.2.4 Sources radioactives scellées

Les sources dont le niveau d'activité est compatible avec un exutoire ANDRA, font l'objet d'un dossier d'acceptation spécifique, et de campagnes de collectes particulières. Les sources radioactives scellées rebutées ou en fin de vie, dépourvues à ce jour d'exutoire, sont entreposées dans un local spécifique du bâtiment 12-22, dans l'attente de l'ouverture d'une filière d'acceptation.

3.3 Suivi du remplissage des futs de déchets solides

3.3.1 Management visuel des déchets en poubelles

Afin de garantir la conformité avec l'exutoire, des déchets insérés dans les poubelles actives, ces dernières sont pourvues de supports visuels de consignes d'insertion et d'enregistrement des déchets.

3.3.2 Déchets en poubelles

Les déchets en poubelle concernent la majorité du volume des déchets produits. Le temps de remplissage d'un sac est estimé à environ un mois.

Lors de la mise en place de chaque nouveau sac, le lieu d'implantation du sac est mentionné au feutre indélébile sur le sac, afin d'exclure tout mélange de provenances lors de la constitution des colis.

Chaque poubelle du LEA, est pourvue d'une fiche de suivi du remplissage de déchet en sac, correspondant au remplissage du sac vinyle en cours. Cette fiche de suivi est remplacée à chaque fermeture de sac, et est acheminée vers le local effluent pour constitution des colis. Cette fiche contient l'ensemble des caractéristiques nécessaires, à la fois à l'orientation du sac de déchets vers la filière ANDRA en fonction de sa nature physique, mais également les caractéristiques radiologiques indispensables à l'évaluation de l'activité contenue.

Pour rappel : les sacs mis en place à poste poubelles sont des sorties magasin général Tricastin.

3.3.3 Futs de déchets en remplissage continu

Lorsque le volume annuel généré est très faible, pour des déchets spécifiques, et que ce volume ne permet pas de conditionner un colis annuel, un fut en cours de remplissage est entreposé dans le local ventilation (salle 0-03), et pourvu d'une fiche de remplissage continu. Ce mode de gestion concerne les : déchets Verres Gamma Beta, verres Alpha, métaux ferreux, métaux aluminium, monazite, flacons de scintillation liquide et cartouches charbon. Chaque fût mis en place est équipé d'un sac polyéthylène fourni par l'ANDRA, puis identifié : étiquette déchet LEA, N° année/chrono, + trèfle radioactif. La fiche de suivi est renseignée au fur et à mesure du remplissage du fût.

3.3.4 Déchets de résines

Les déchets de résines (fonds de flacons et béciers), sont pesés et entreposés au poste de travail. Cet entreposage est tracé pour chaque sac via une fiche de déchets résines. Après campagne de fabrication, les sacs sont mis en fût. Les fiches de déchets résines, sont agrafées à la fiche de suivi des futs de déchets correspondante au fût de résines.

3.3.5 Autres fûts de déchets

Ces fûts sont constitués de déchets de fabrication spécifiques (fond de broc médecine nucléaire...), de déchets non acceptés par l'ANDRA dans les conditions actuelles (déchets électroniques...), ou de déchets n'entrant pas clairement dans les conditions d'acceptation du guide ANDRA en cours, et pour lesquels une demande de prise en charge/ méthode de conditionnement, est en cours auprès de l'organisme de collecte.

Lorsqu'un fût doit être constitué, il est identifié : étiquette déchet LEA, N° année/chrono, + trèfle radioactif. Une fiche de suivi des déchets en fûts est créée et renseignée.

3.4 Constitution des colis

La collecte des sacs en salle, ainsi que la constitution des colis, sont des opérations réservées aux Personnes Compétentes en radioprotection. Il n'est néanmoins pas exclu qu'une personne ayant des compétences avérées en gestion des déchets, puisse réaliser ces opérations.

Les sacs de déchets en salle sont fermés, font l'objet d'un contrôle visuel d'intégrité et radiologique, et acheminés avec leur fiche de suivi de remplissage, vers le local d'entreposage temporaire dans la salle ventilation (0-03). Un nouveau sac vinyle et une nouvelle fiche de suivi de remplissage sont positionnés en remplacement.

Chaque sac fait alors l'objet d'un contrôle visuel d'absence de déchets dangereux et de déchets interdits pour la catégorie ANDRA de destination (déchets interdits, sources, déchets dangereux). Lorsque ce contrôle est satisfait, un fut plastique ou métallique est ouvert, ainsi qu'une fiche de suivi de remplissage de fut. Sa création est notifiée dans le registre des déchets présent au poste de constitution des colis. Les sacs sont compactés à l'aide d'un aspirateur couplé à un filtre THE, afin d'optimiser le remplissage.

Une fois le remplissage achevé, le fut est fermé, et les informations contenues sur les fiches de suivi de remplissage des sacs sont reportées sur la fiche de suivi de remplissage de fut. Ces fiches sont agrafées ensemble, pour prise en compte dans le suivi des déchets de l'installation.

Le fût est étiqueté (N° année/chrono) et contrôlé radiologiquement : non contamination (alpha 0,04 Bq/cm², bêta 0,4 Bq/cm²), débit d'équivalent de dose (au contact et à 1 m). Ces informations sont reportées sur la fiche suiveuse du fût. Ces actions sont menées par une personne de la radioprotection du LEA ou par une société sous-traitante en radioprotection.

Les fûts sont ensuite transférés sur le parc déchet (bâtiment 12-22), dans l'attente de leur insertion dans une demande d'enlèvement.

Remarque : les emballages ANDRA sont agréés pendant 4 ans après fabrication. La date de fabrication apparaît dans le code UN gravé, il s'agit des 2 derniers chiffres de la première ligne de ce code (ex 10 pour 2010). Au moment de la constitution des fûts de déchets, la date de fabrication du fut est reportée sur la fiche du fût, le fût est utilisé uniquement si l'agrément du fût est encore valable 2 ans après remplissage soit une date de fabrication 2 ans avant le remplissage (exemple : remplissage en 2012 autorisé pour les fûts fabriqués en ou après 2010).

3.5 Suivi des déchets du LEA

LEA - Laboratoire d'Etalons d'Activité

Le suivi des déchets du LEA est réalisé principalement de manière numérique. Le tableur Excel « Saisie des fûts » (), contient l'ensemble des informations permettant la surveillance des déchets solides et liquides du LEA. Ce fichier, n'est autorisé en accès qu'au Conseiller en Radioprotection et au chef d'installation, à des fins d'établissement du terme source global. Des sauvegardes régulières de ce fichier sont établies.

Le suivi des déchets est également réalisé en version papier, par archivage des résultats d'analyse des échantillons de la cuve C9 pour les effluents liquides, et via le registre de suivi des fûts de déchets stationné de manière permanente dans le local 0-03.

3.6 Déclaration des activités des déchets

Lors de la mise en sac en salle, la traçabilité de l'activité est assurée au moyen de fiches de suivi (■■■■■■), renseignées par le générateur du déchet. Cette traçabilité individuelle des déchets actifs permet de garantir la maîtrise de l'activité finale du colis regroupant l'ensemble des déchets (et des fiches suiveuses associées).

En l'absence d'activité clairement identifiée insérée dans les sacs déchets (déchets à priori non souillés), un forfait global d'activité incluant les Rn principalement manipulés au LEA, est attribué au sac.

Le tableur Excel « Calcul déchets forfaits et scintillants ■■■■■■ ■■■■■■ » est mis en œuvre pour déterminer l'activité unitaire et/ou forfaitaire de ces déchets. ■■■■■■

Les essais validant les quantités retenues au titre des forfaits sont archivés en version papier dans le registre déchets du conseiller à la radioprotection.

3.7 Demandes d'enlèvement des colis

3.7.1 *Demande préalable*

Toutes les demandes d'enlèvement par L'ANDRA sont réalisées à partir des données contenues dans le fichier « saisie des fûts ». Une sauvegarde de ce dernier est réalisée au préalable de toute demande d'enlèvement.

Un dossier numérique relatif à la demande d'enlèvement est créé dans le dossier « ■■■■■■ ■■■■■■ ». Une copie du tableur Excel « saisie des fûts y est versée », afin d'épurer le fichier de ses autres onglets, des lignes de fûts non concernés par l'expédition, et des colonnes des Rn dont l'activité est égale à 0.

Un mail contenant :

- Le formulaire ANDRA 323_E_Demande d'enlèvement, renseigné – les activités pour chaque radionucléide et chaque fut sont déportées via une astérisque, et la mention « voir fichier joint ».
- La copie Excel épurée de « saisie des fûts », au titre du fichier joint
- La commande associée à l'enlèvement de ces fûts.

Est envoyé à : ■■■■■■ – au titre d'une demande préalable.

LEA - Laboratoire d'Etalons d'Activité

La validité de la commande sera confirmée par l'ANDRA, qui transmettra en retour une commande récapitulative, avec mention d'acceptation, et de l'ensemble des activités des futs, pour chaque radionucléide.

Parallèlement aux saisies numériques, l'intégralité de la documentation papier relative à la demande (fiches de suivi des futs, copie commande, fichiers ANDRA) est regroupée en un dossier dans la bannette « demandes en cours », de la trieuse de l'armoire RP).

Après une minutieuse comparaison entre le retour ANDRA et le fichier joint initial, un second mail est transmis au service collecte de l'ANDRA. Il contient :

- La commande récapitulative ANDRA signée
- La commande financière LEA signée
- Une version papier signée du listing Excel des futs.

Un ultime document récapitulatif de la commande sera transmis par les services de l'ANDRA.

Un remplissage de couleur est assigné aux lignes de fûts inclus dans des demandes d'enlèvement, afin de prémunir le LEA des doublons.

3.7.2 Enlèvement des colis

En fonction des disponibilités du prestataire d'enlèvement, le délai entre la commande et l'enlèvement peut varier d'une dizaine de jours à quelques semaines.

Un mail, reçu de : ██████████, planifie un enlèvement, qui doit être confirmé, ou reporté.

A l'annonce de la collecte, les futs concernés sont isolés dans l'espace d'entreposage des déchets du bâtiment 12.22. En raison des contraintes de Radon, les futs plastique font l'objet d'un assainissement systématique la veille du transport, ou le matin précédant celui-ci.

Le transporteur est inclus dans le PDP général site, seule son AT est à signer. Au fur et à mesure du chargement des futs, les étiquettes LEA sont à retirer des couvercles et des corps des fûts de déchets, qui doivent être transmis à l'ANDRA avec le moins d'identification possible, à l'exception des immatriculations ANDRA.

Une fois les colis enlevés, la copie en utilisation du tableur de saisie des futs est modifiée, les lignes correspondantes à l'expédition sont supprimées, et une copie de sauvegarde après modification est archivée.

L'intégralité de la documentation papier est transférée dans la bannette « réception en cours »

3.7.3 Gestion des consommables

Chaque emballage vide, est remplacé par un emballage neuf lors de l'enlèvement par le transporteur. Le choix du type d'emballage à remplacer (fut plastique ou acier), doit être indiqué sur la commande. Un examen des stocks est nécessaire afin d'éviter toute pénurie.

Les emballages vides sont systématiquement livrés avec leur sac interne 120 l de remplissage. Néanmoins, il est prudent de commander un carton de 10 sacs supplémentaires tous les deux ans, en cas de confusion par un opérateur avec des sacs déchets de type poubelles.

3.8 Cas de déchets exclus du cadre de cette procédure

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Un nouveau type d'équipement doit être introduit en zone : le responsable technique s'assure préalablement auprès du correspondant déchets, qu'une filière déchet est déjà existante pour ce type d'item.
- Un déchet historique est découvert et pris en charge pour traitement.

Lorsque le déchet concerné est clairement identifié par le correspondant déchets comme étant compatible avec des colis fabriqués par le LEA, ce type de déchet peut être conditionné directement.

En cas de doute, préalablement à l'introduction en zone, le correspondant déchets contacte l'ANDRA via l'adresse mail : [REDACTED]. Il indique la nature physique ainsi que la géométrie des items, ainsi que l'activité évaluée, afin de se conformer aux instructions de mise en déchets.

Au besoin, le correspondant déchets recommande un substitut de produit ou de méthode, afin de limiter les contraintes techniques et financières pesant sur la filière déchets.

4 ZONAGE DECHETS

4.1 Principe et objectif du zonage déchets

Le zonage déchets radioactifs est un outil de limitation des quantités de déchets radioactifs. C'est une notion géographique qui correspond à une partition des installations en zones exemptes de contamination ajoutée et zones dans lesquelles la contamination ajoutée est présente ou suspectée.

Il a pour but d'identifier et de distinguer les lieux de production, appelés « zones », qui génèrent des déchets radioactifs ou susceptibles de l'être. Le zonage déchets est distinct du zonage radioprotection mais cohérent avec celui-ci.

Les objectifs du zonage déchets sont :

- Garantir l'absence de radioactivité ajoutée dans les déchets conventionnels
- Optimiser la gestion des déchets (niveaux de gestion, coûts, traçabilité).

Le zonage déchets consiste à dissocier les installations d'un site nucléaire (bâtiments ou locaux de l'installation nucléaire) en trois types de zones :

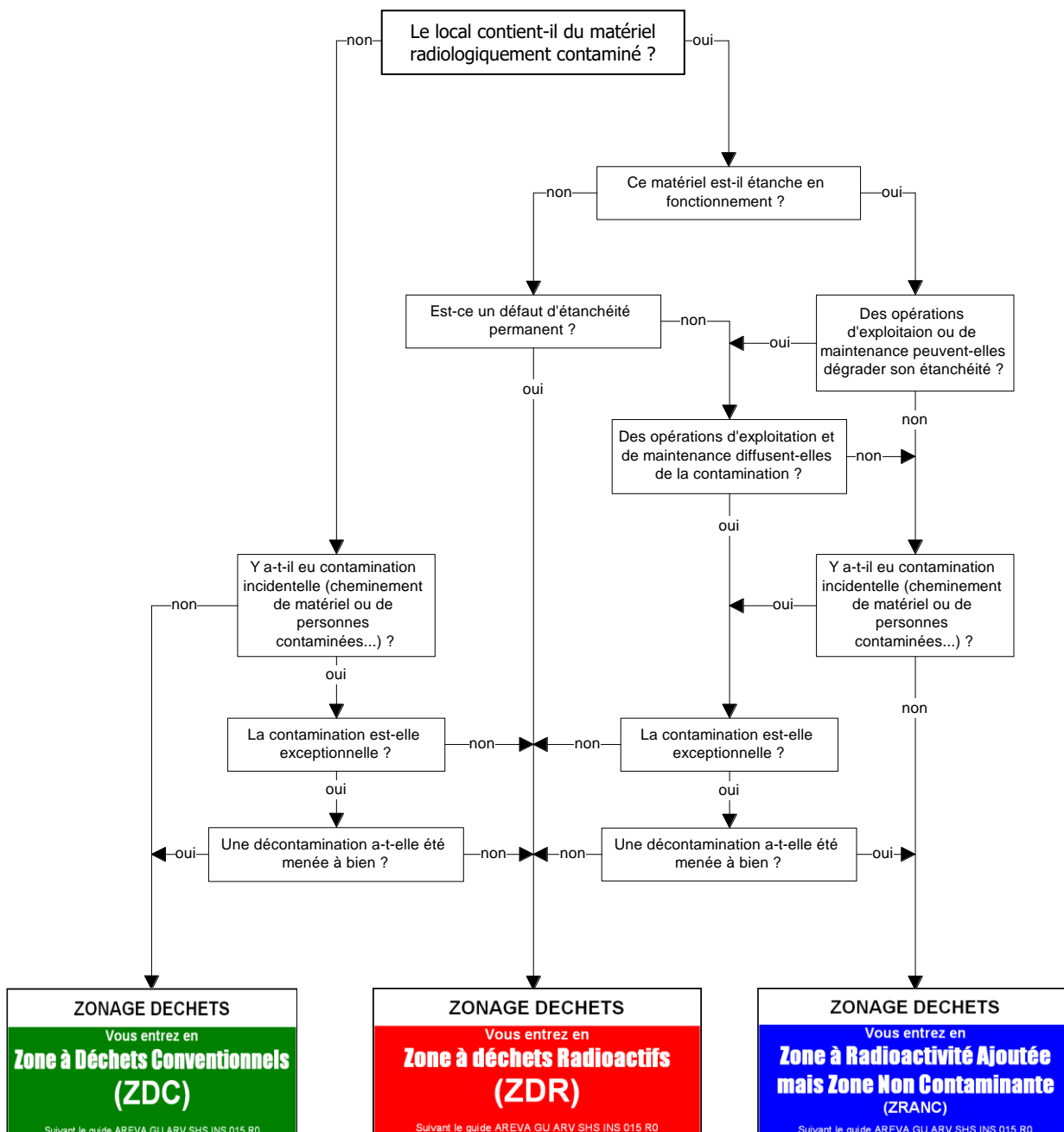
Les zones à déchets radioactifs (ZDR) : à l'intérieur desquelles les déchets produits sont susceptibles d'être contaminés. Les déchets issus de ces zones sont dits nucléaires, il s'agit des déchets de faible activité (FA) ou de très faible activité (TFA).

Les zones à déchets conventionnels (ZDC) : à l'intérieur desquelles les déchets produits ne sont pas susceptibles d'être contaminés. Les déchets issus de ces zones sont dits conventionnels.

Les zones à radioactivité ajoutée mais zone non contaminante (ZRANC) : est une ZDC particulière en situation normale d'exploitation qui ne produit que des déchets conventionnels. Elle fait l'objet d'une traçabilité particulière, pour être gérée de manière spécifique lors des travaux et à terme lors du démantèlement.

Le document cité en référence [3], définit le concept de zonage sur le type de périmètre concerné par le LEA. Il énonce également les dispositions et vérifications à prendre en compte dans l'établissement, le suivi et l'évolution de ce zonage.

L'application au LEA du logigramme présenté à la page suivante, a permis de définir pour chaque salle, des classements de zonage déchets au poste de travail.

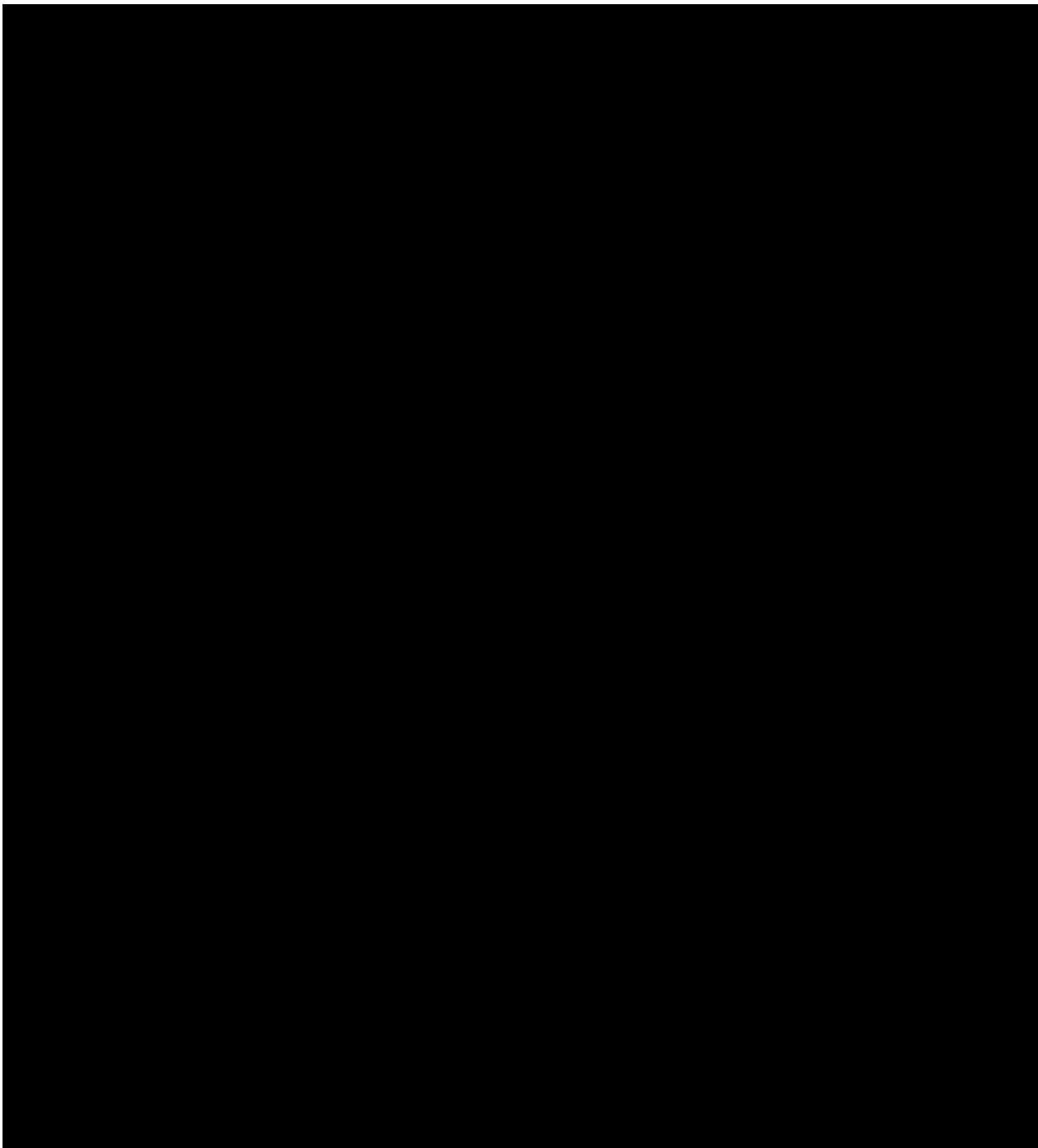


LEA - Laboratoire d'Etalons d'Activité

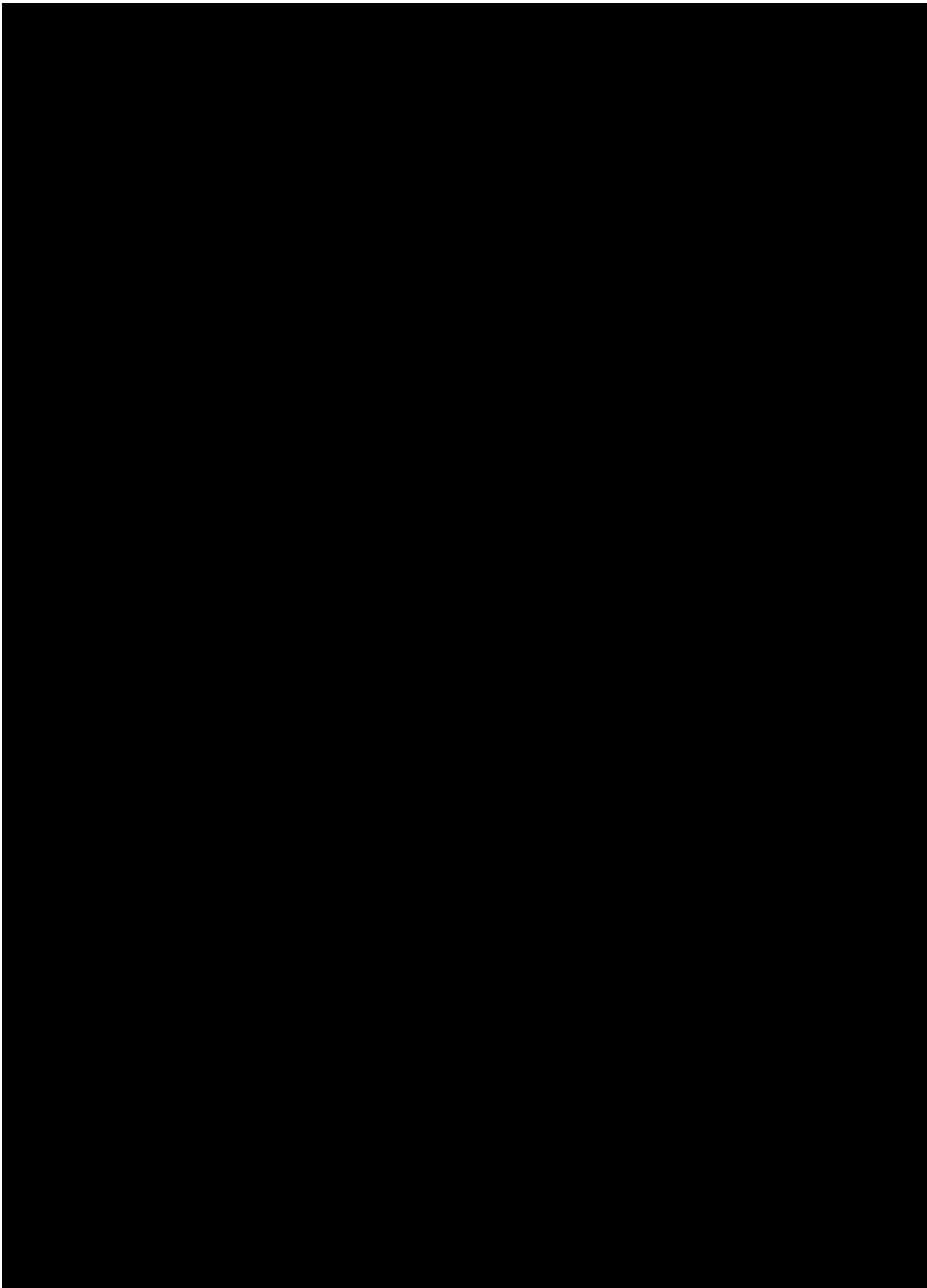
4.2 Zonage déchets du LEA

L'établissement initial du zonage déchet, a été construit à partir :

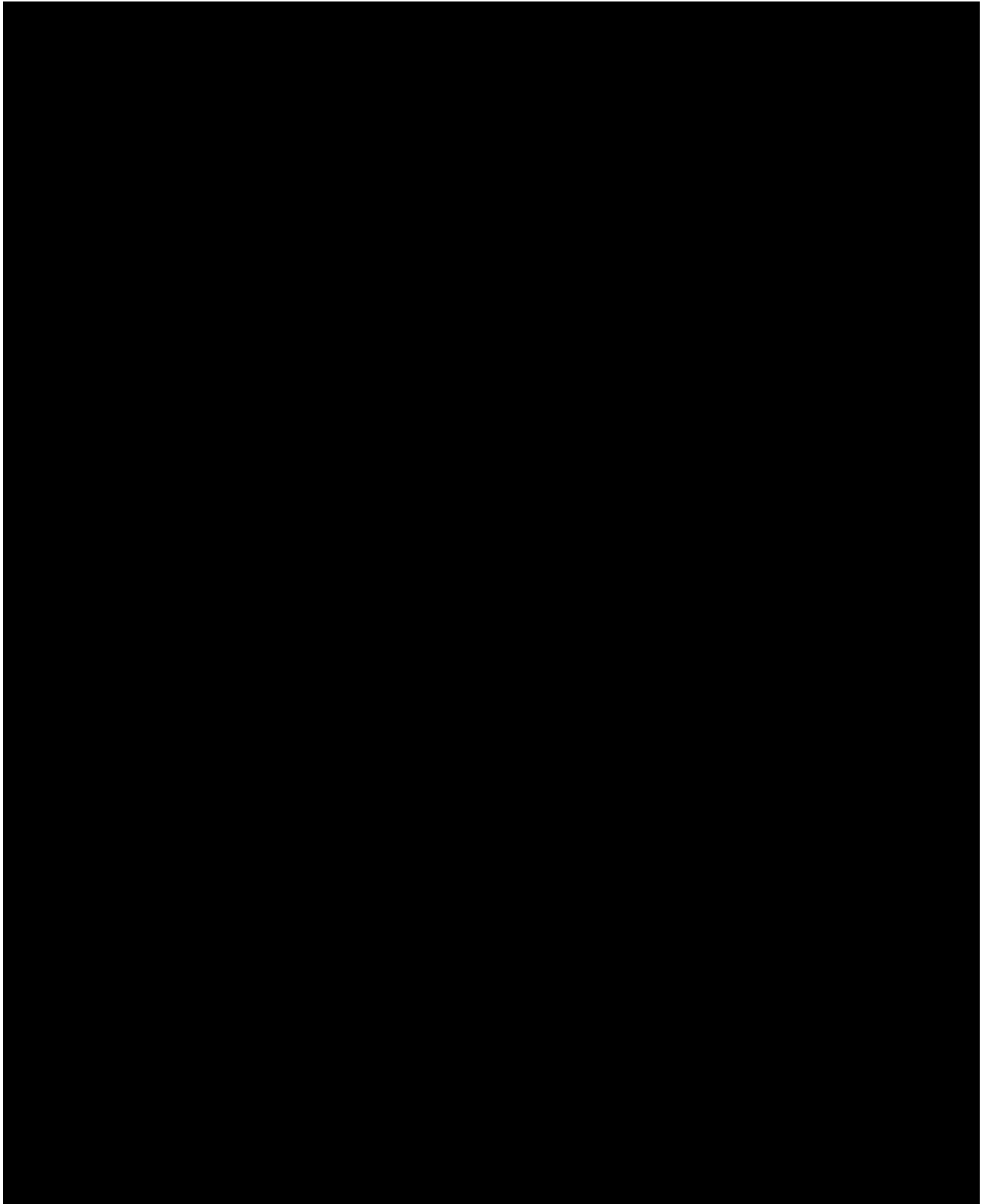
- de critères radiologiques mesurables (cartographies de contamination)
- de situations de travail et activités manipulées normales
- de la connaissance de l'historique radiologique des locaux et de sa fiabilité

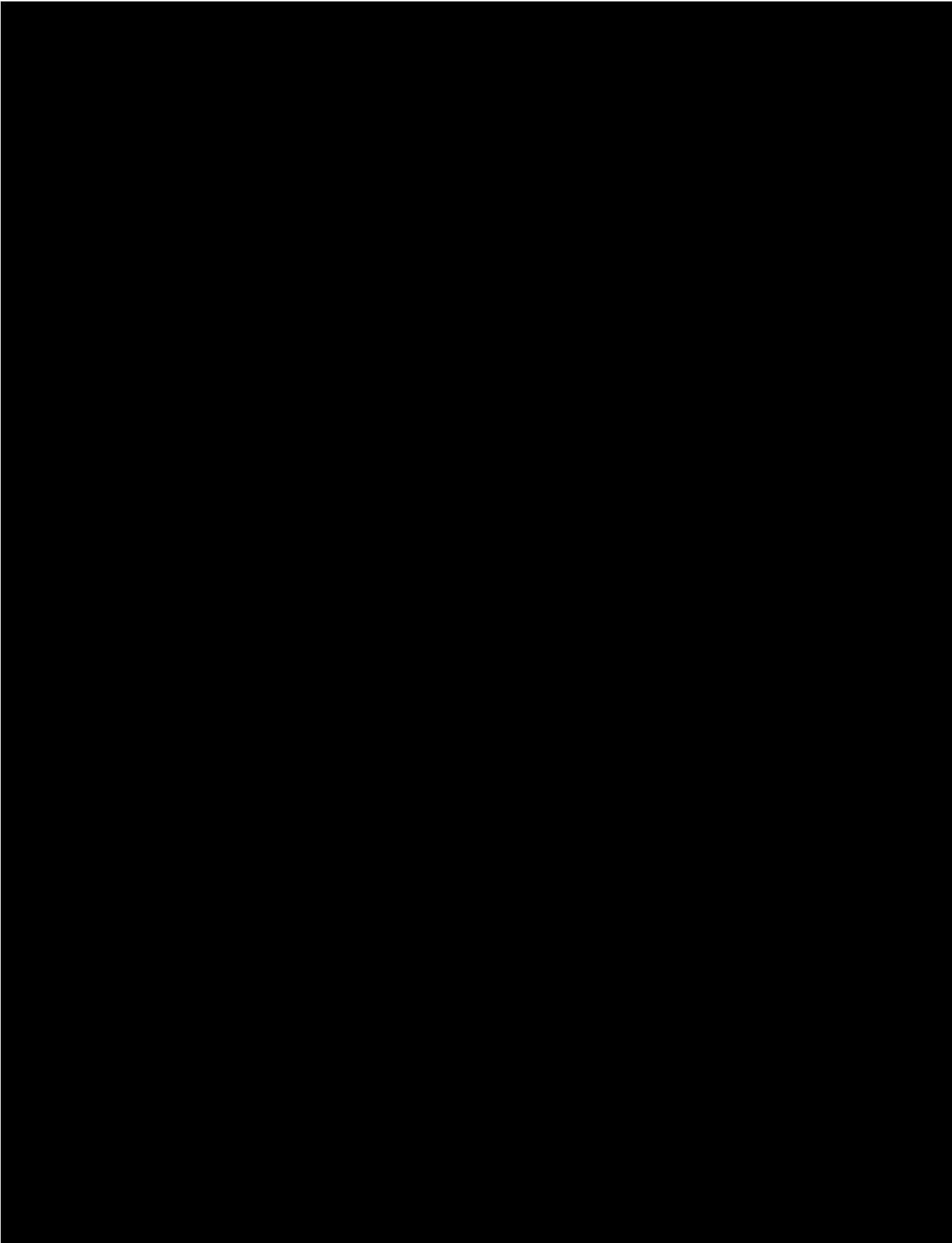


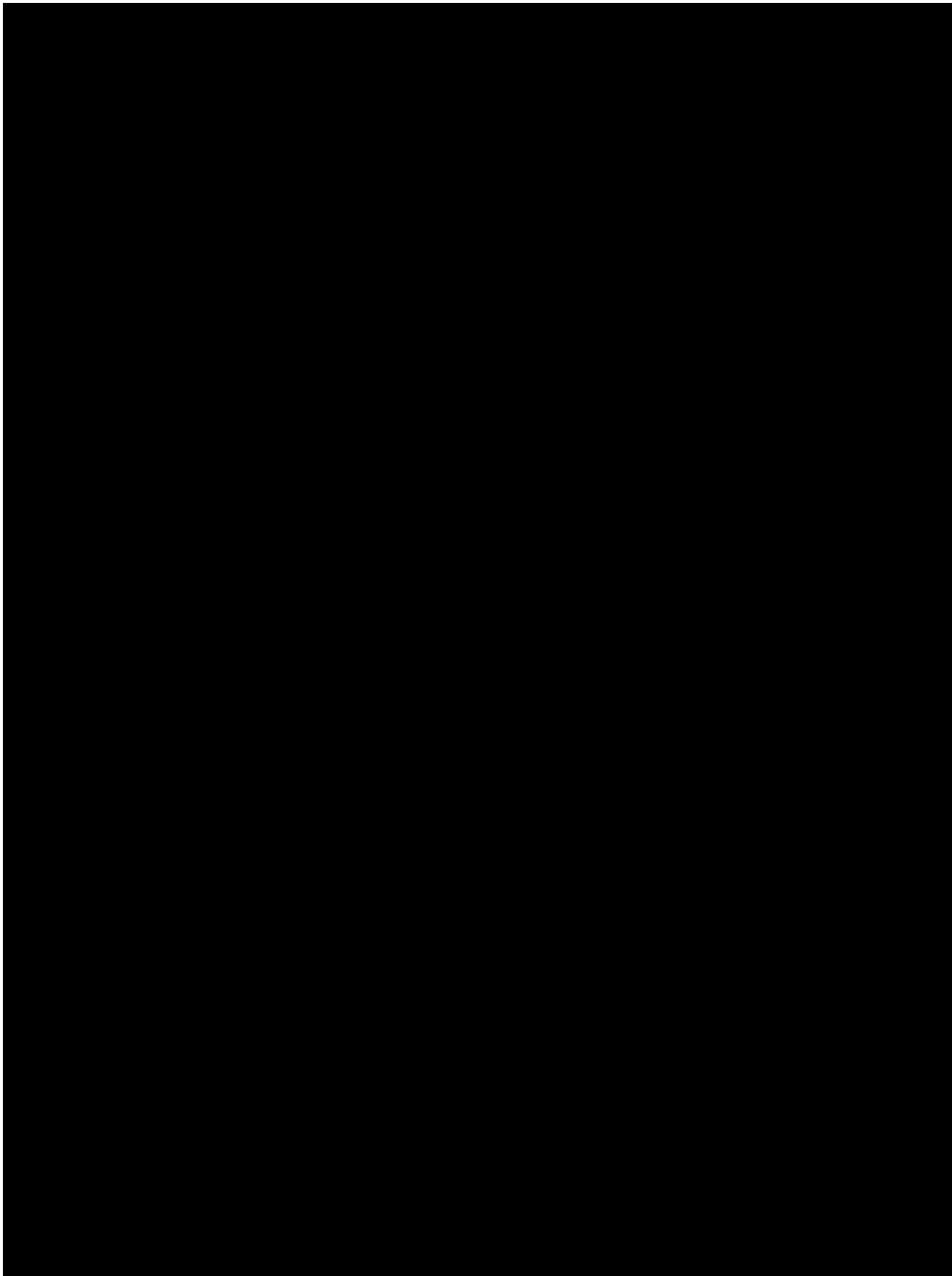
Chaque local du LEA a fait l'objet d'un examen individuel, au titre du zonage déchets initial, qui a donné lieu à l'établissement d'une fiche de suivi du zonage déchets pour ce local. [REDACTED]

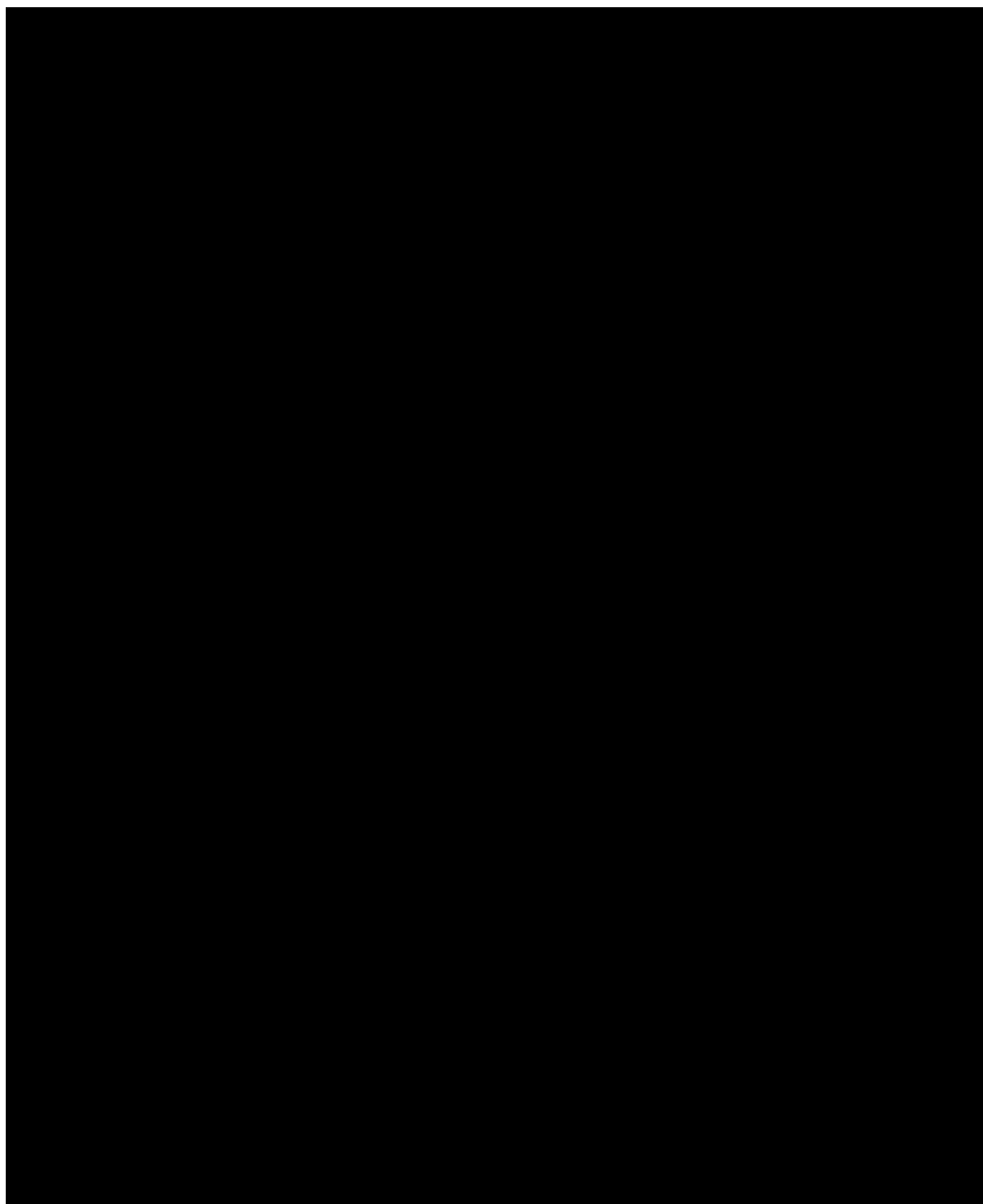


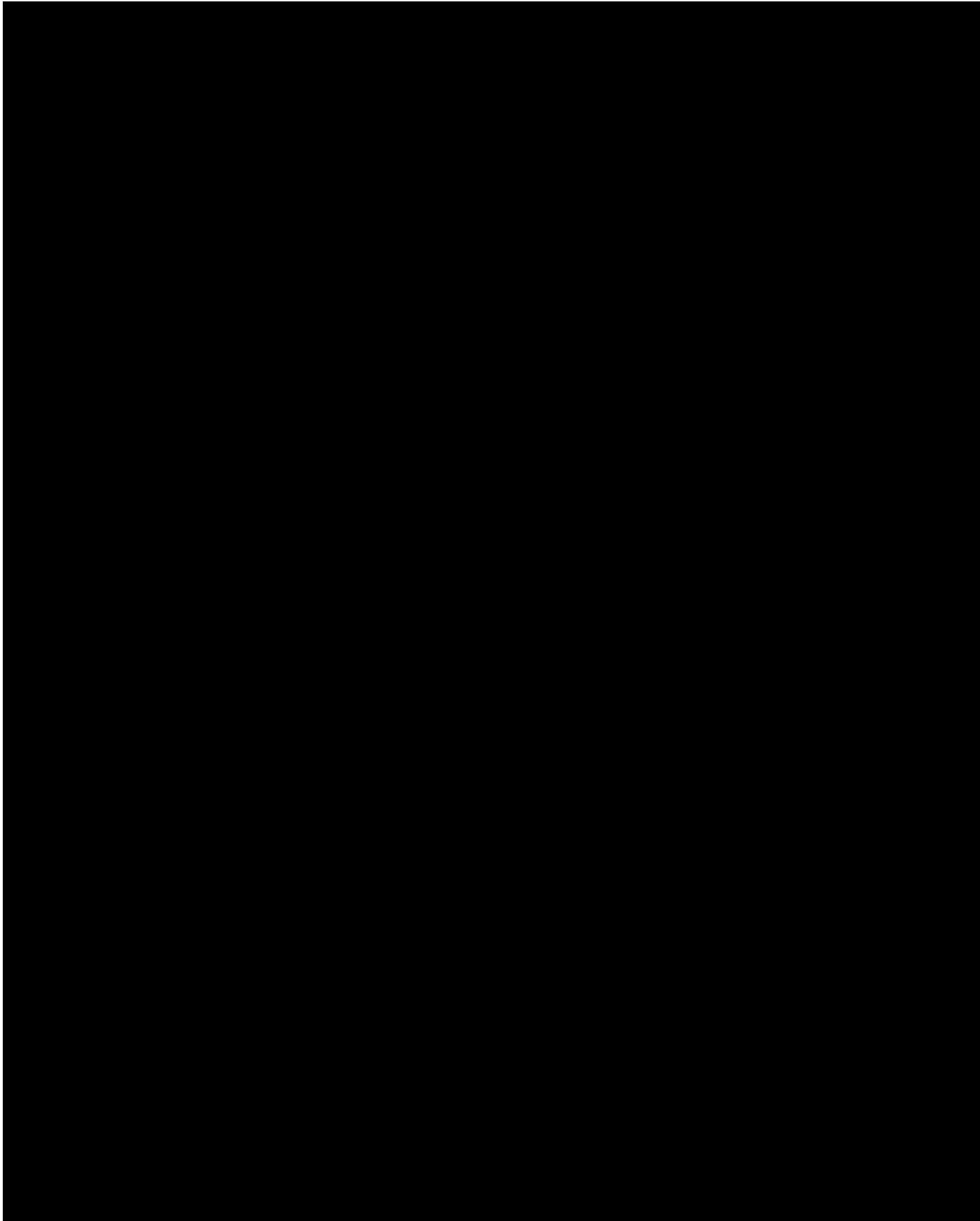


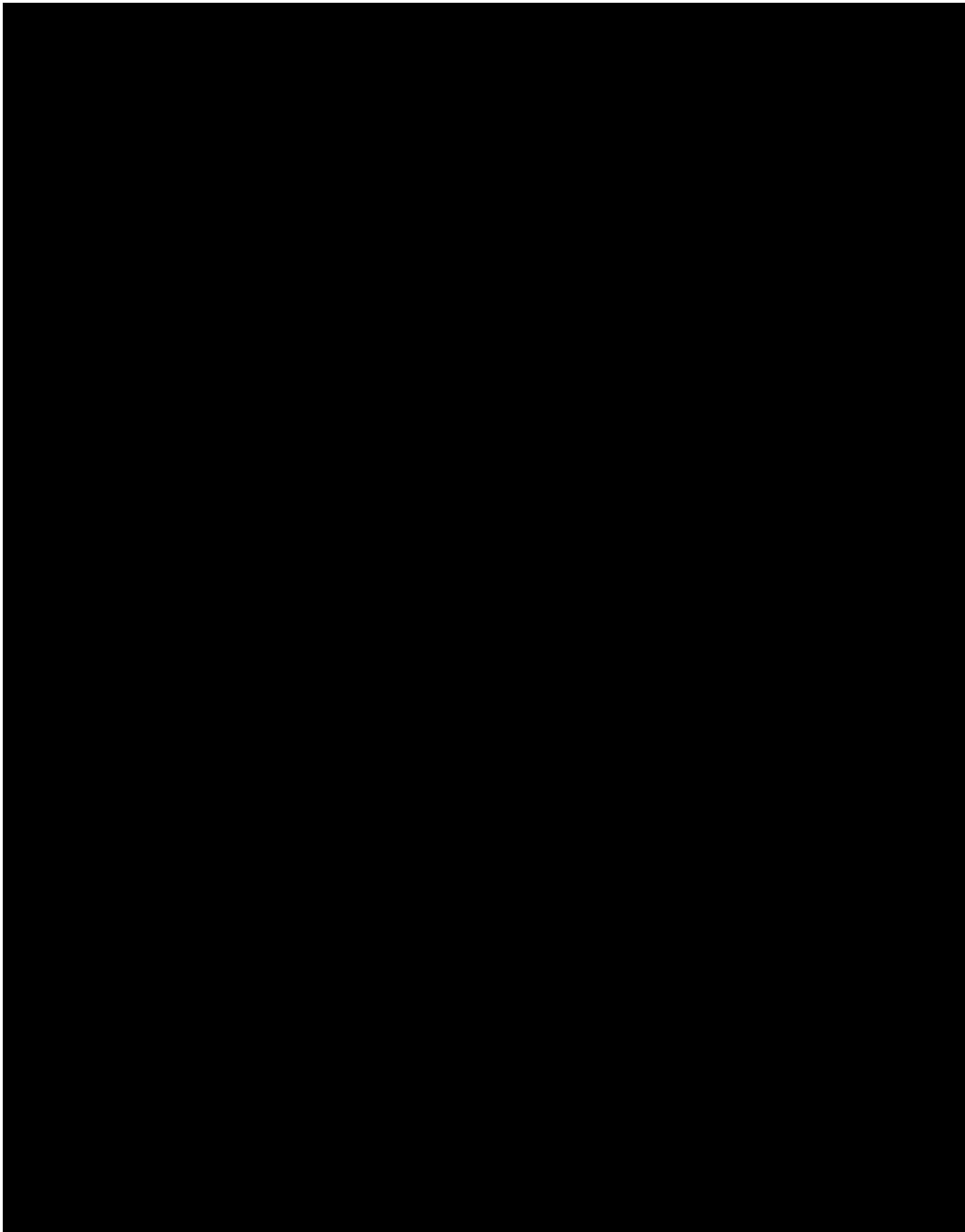


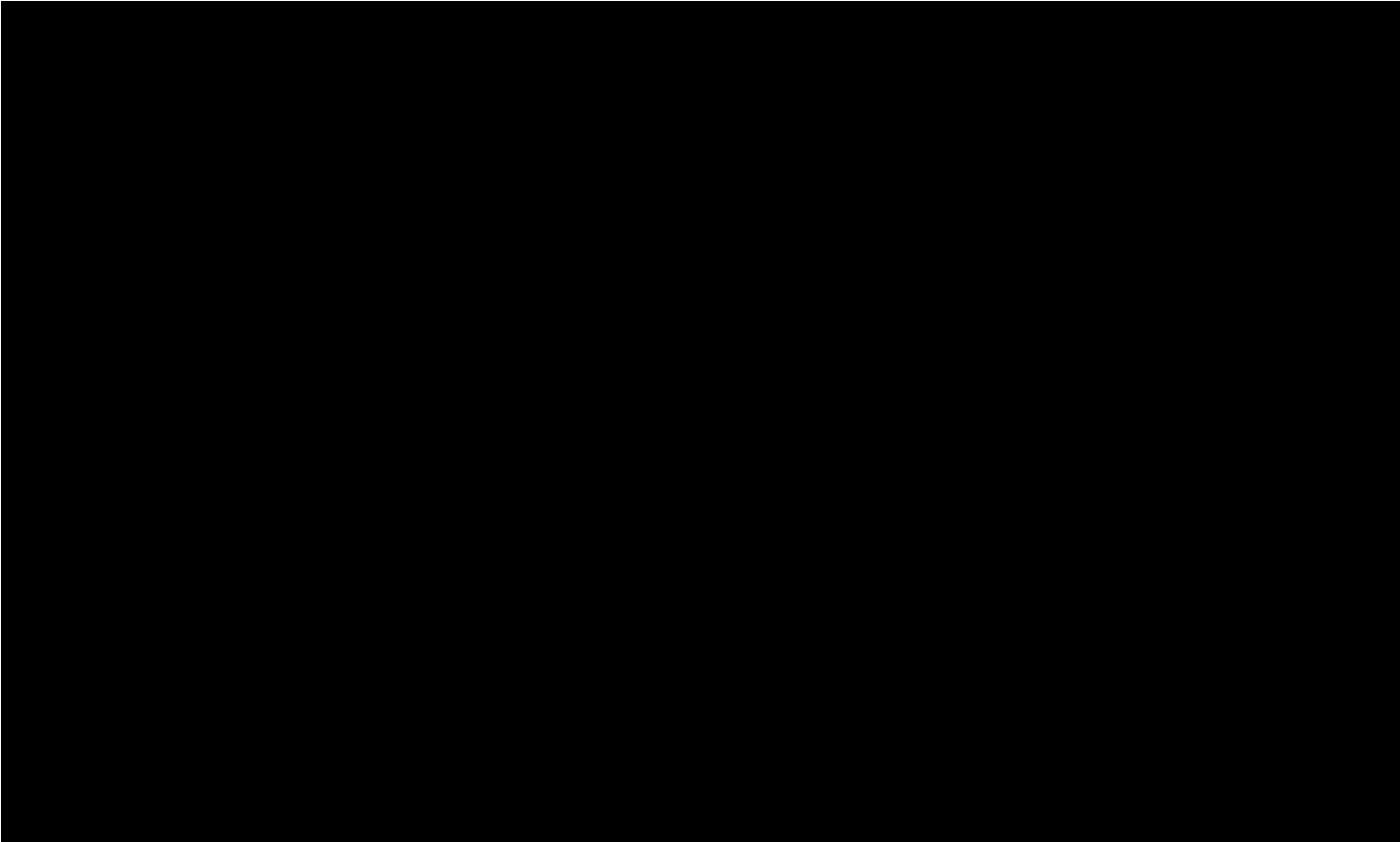


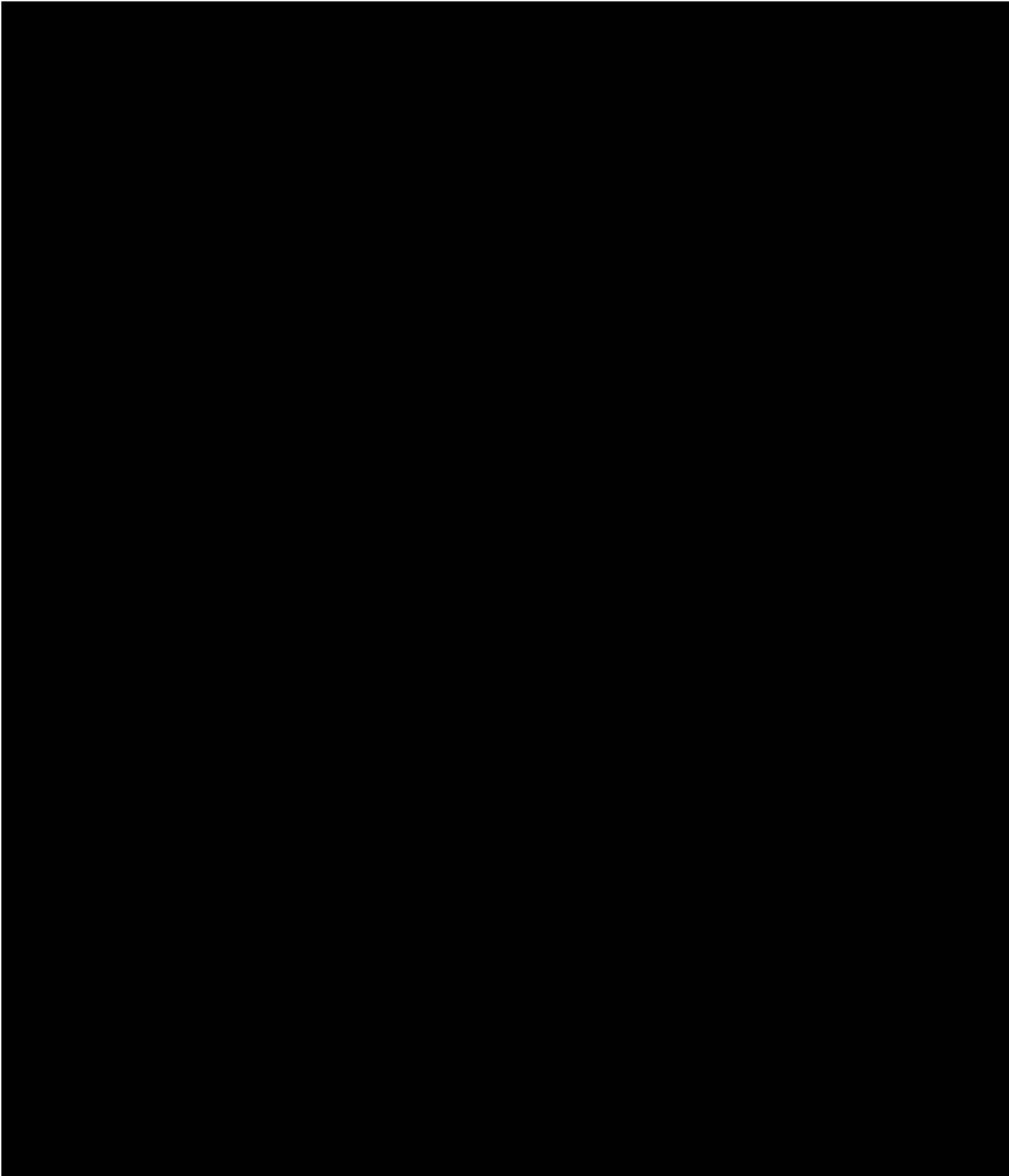






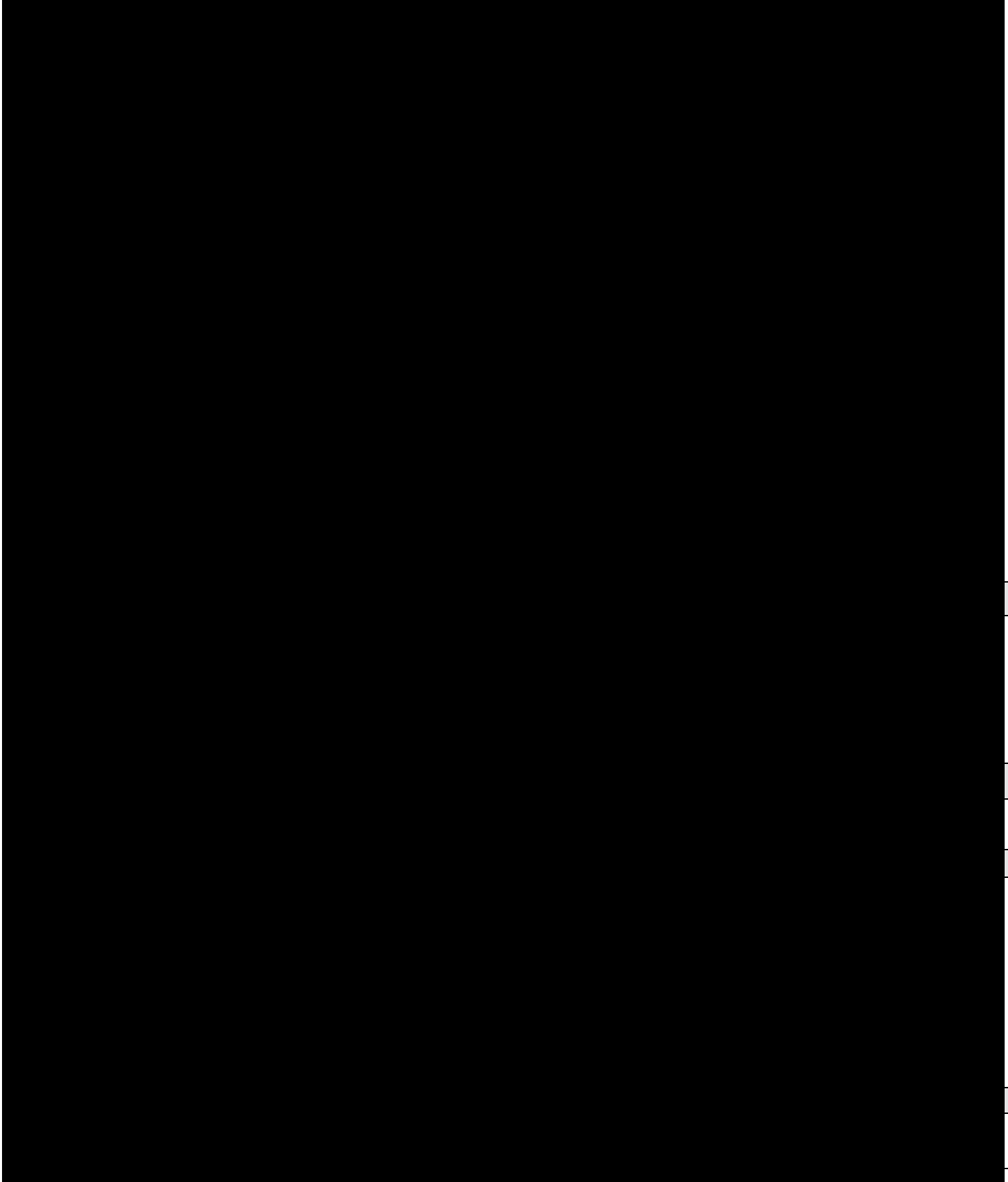


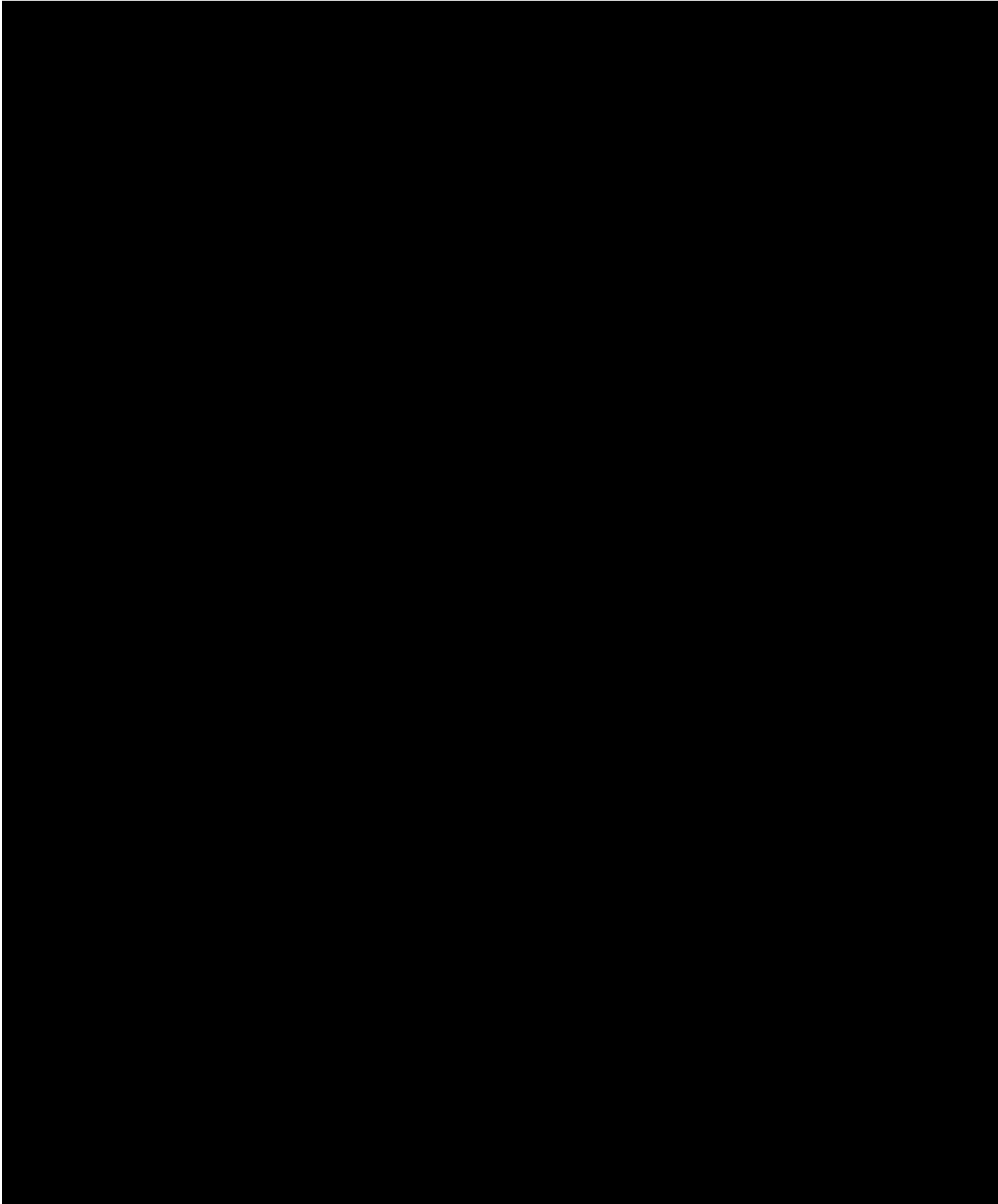


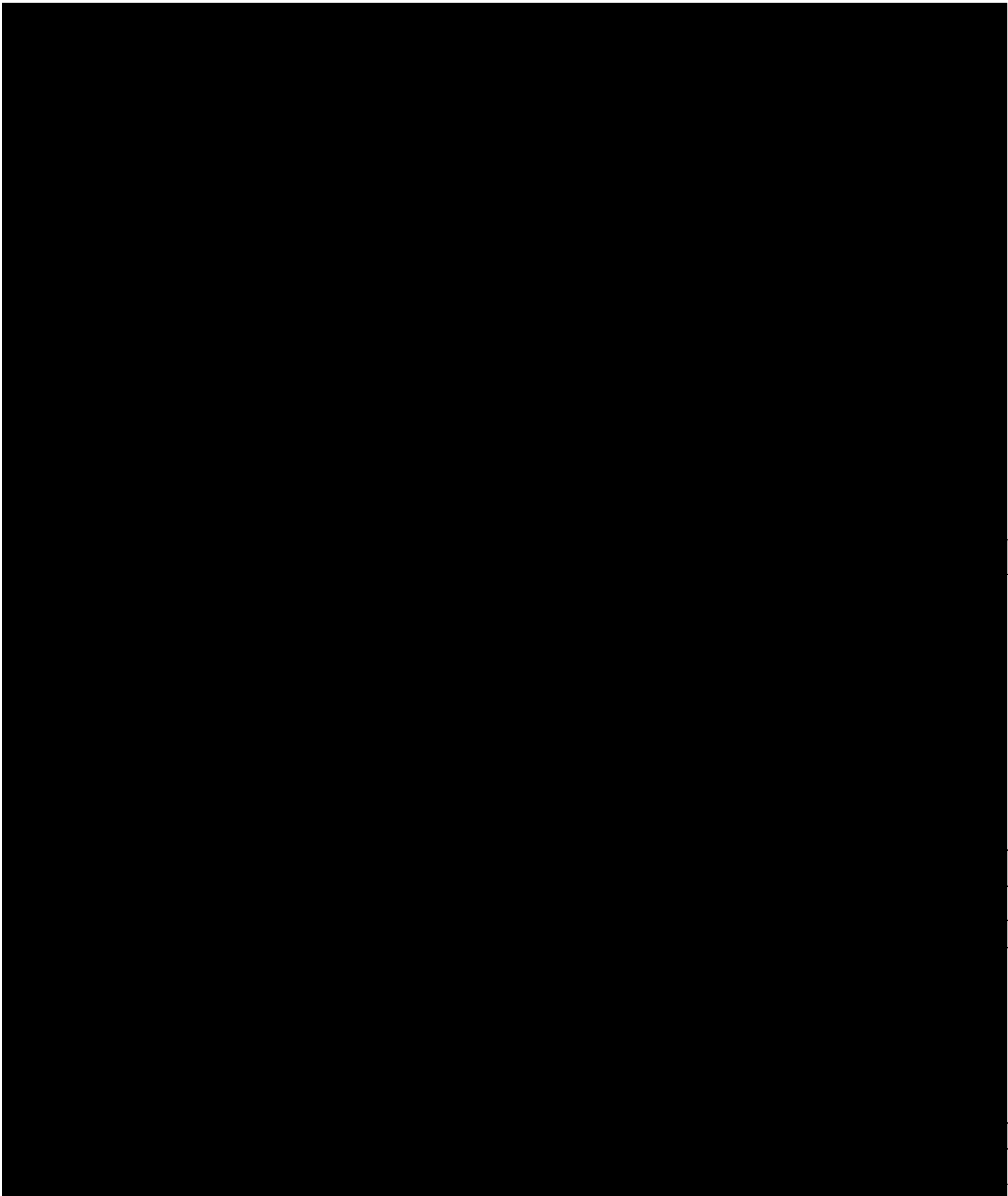


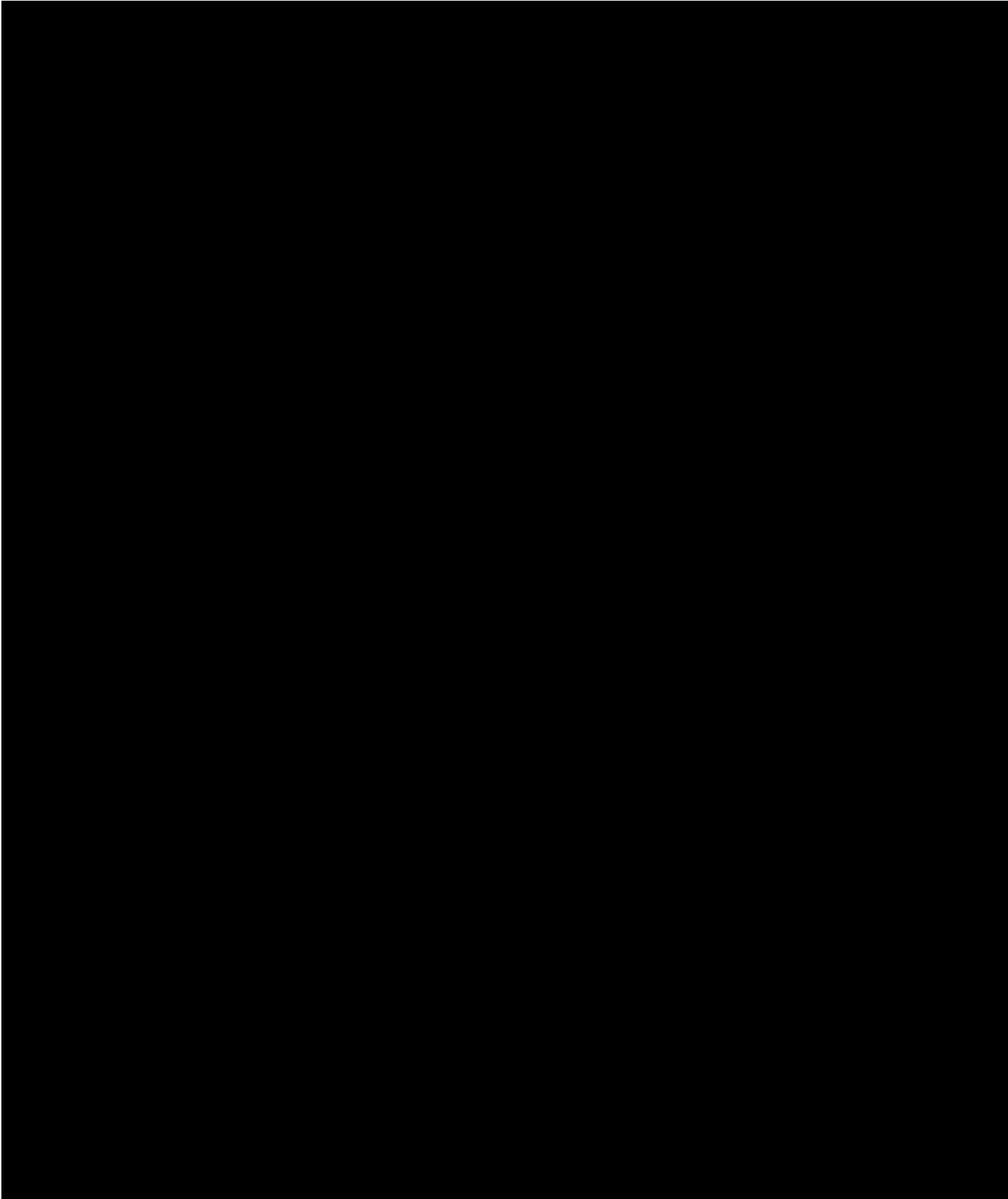
LEA - Laboratoire d'Etalons d'Activité

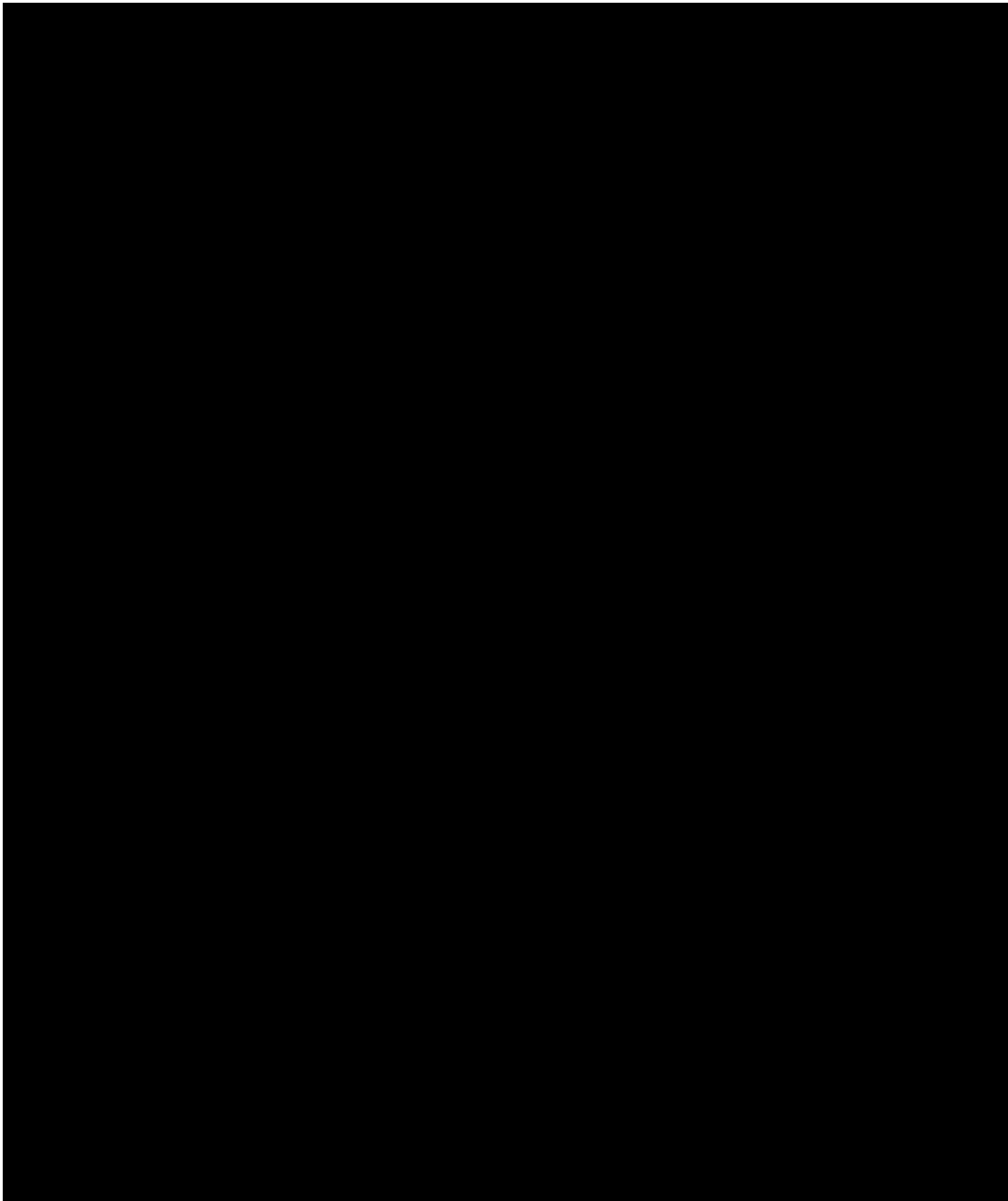
Ce document est la propriété de la Société LEA. Il ne pourra, sans son autorisation écrite, être utilisé ou communiqué à des tiers





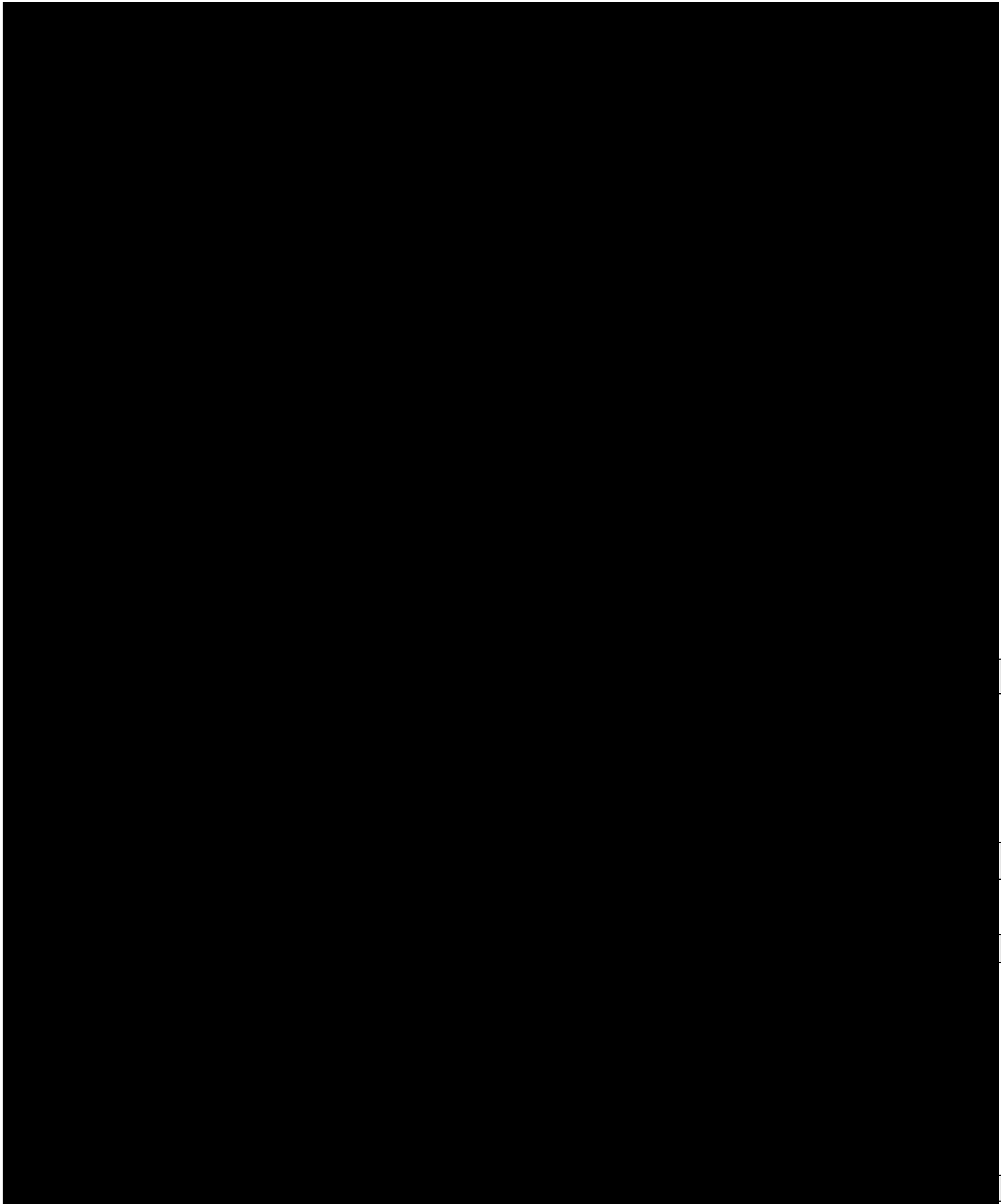


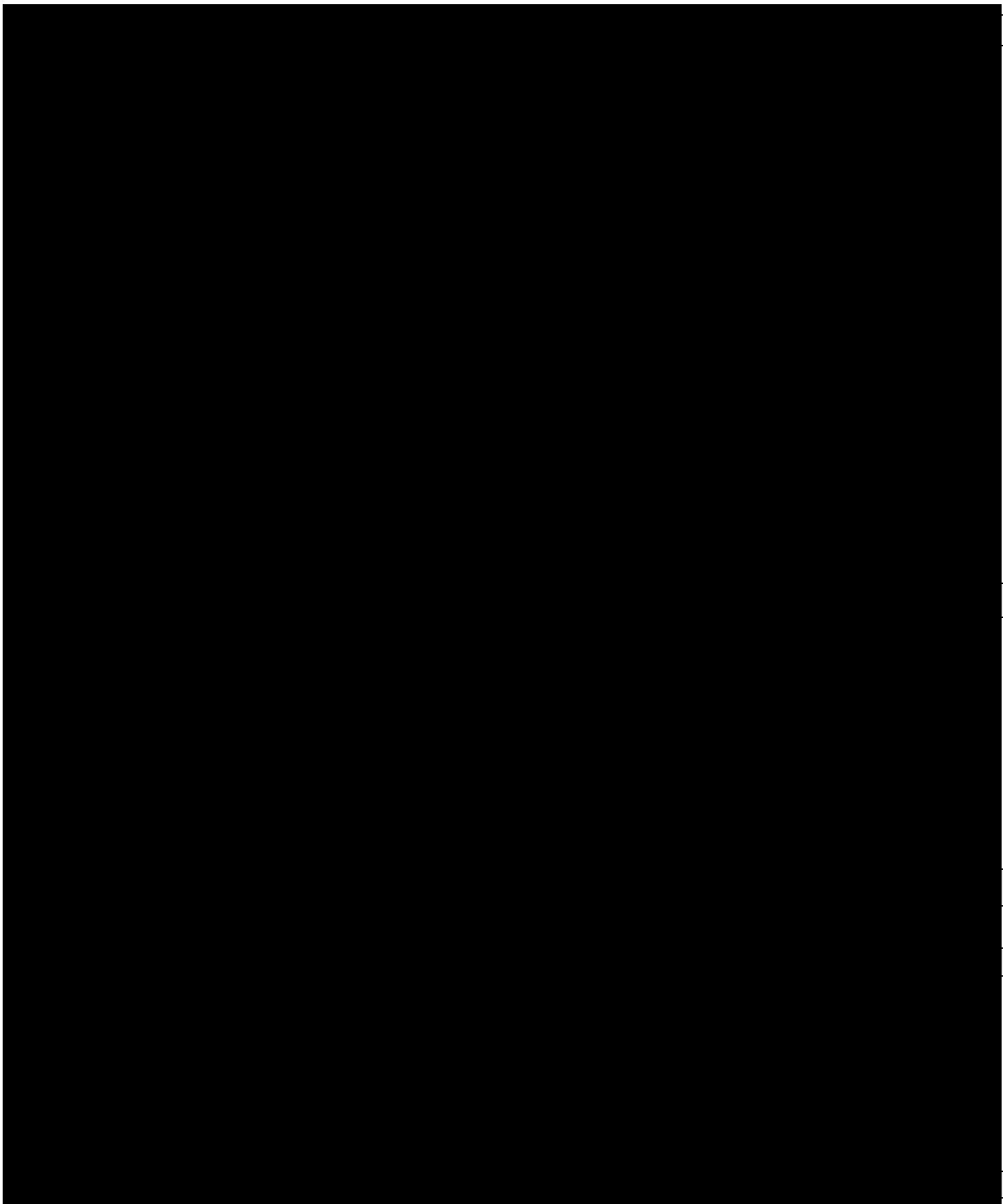


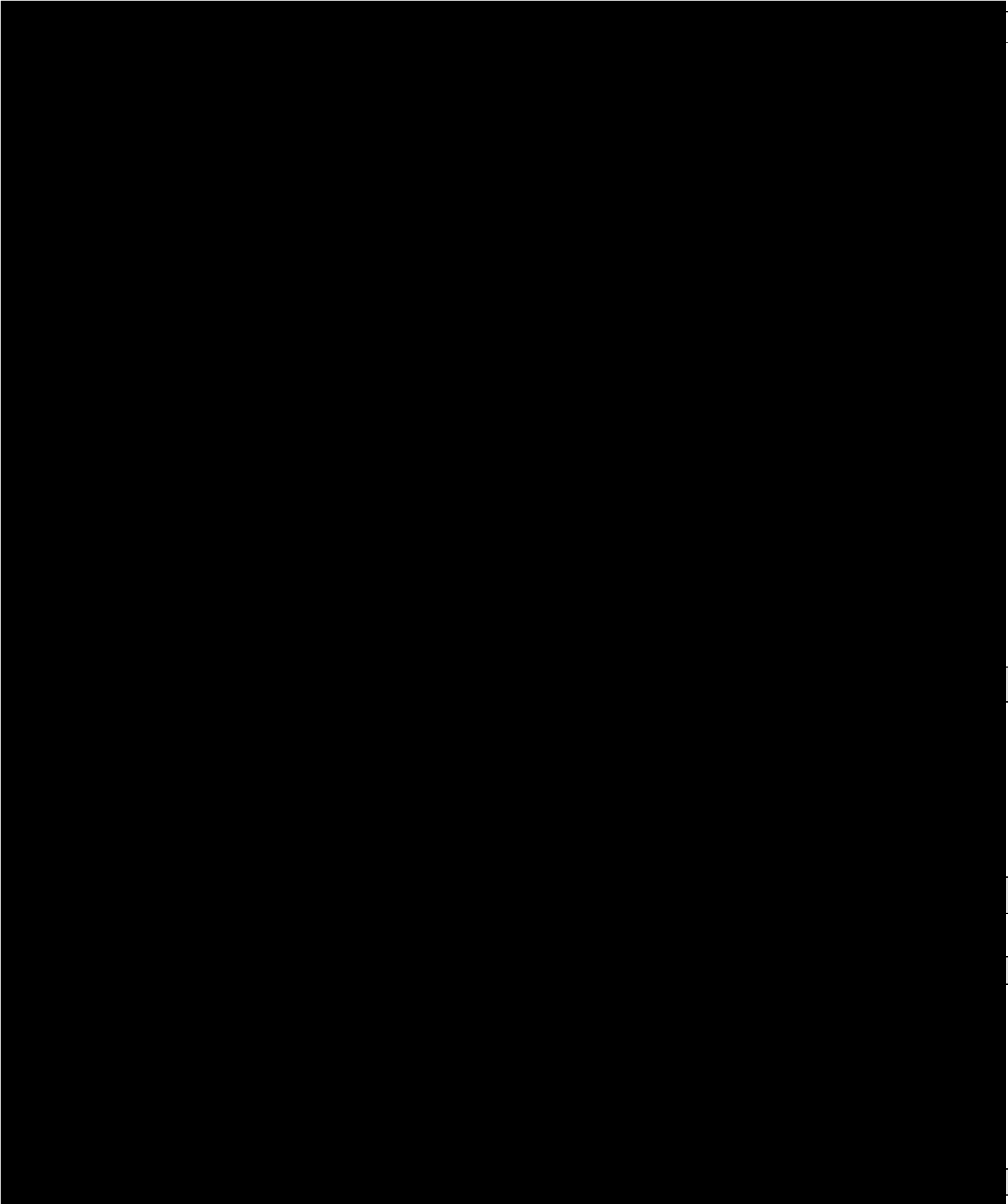


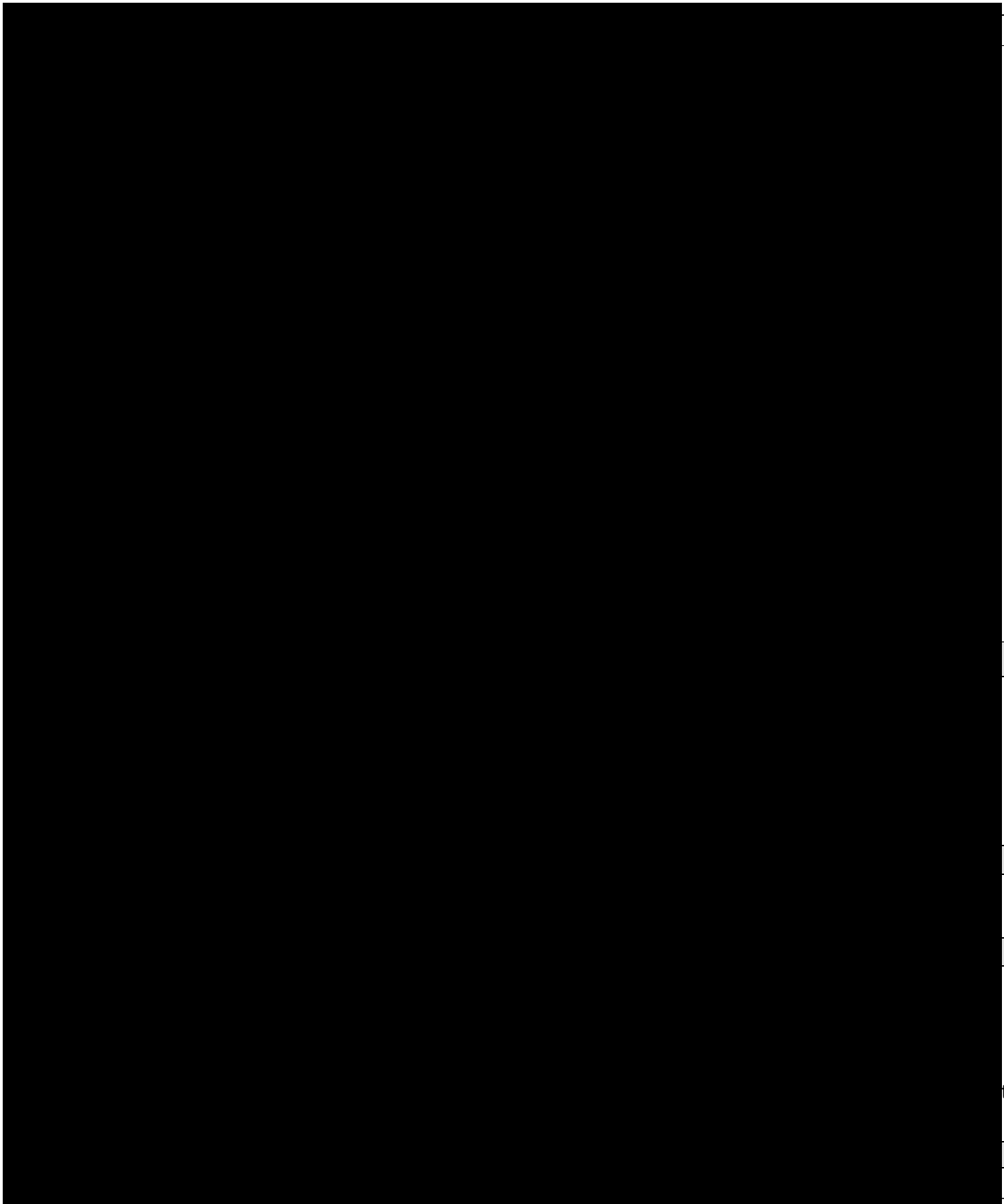
des
oule
ellée

ision









tés

